



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-16

OBJET : Election du représentant à la Cogitey

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU les statuts de la Coordination gérontologique intercommunale du territoire des Yvelines (COGITEY), et notamment son article 5,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-16

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la COGITEY a pour but la gestion et la mise en œuvre, sur le Territoire d'action départementale-Grand Versailles, tel que défini par le Conseil départemental des Yvelines, de tout dispositif ou structure de prise en charge de personnes âgées et de personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

CONSIDÉRANT que, dans son article 5, les statuts de la COGITEY précise que les CCAS des villes situées sur le Territoire d'action départementale- Grand Versailles, chacun représentés par une personne, sont membres de l'association,

CONSIDÉRANT que Vélizy-Villacoublay fait partie du Territoire d'action départemental-Grand Versailles et qu'il convient de désigner un représentant auprès de la COGITEY,

CONSIDÉRANT que les membres nominativement désignés sont dispensés de toute formalité d'adhésion, à l'exception du règlement de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale,

CONSIDÉRANT que Mme Chrystelle Coffin s'est portée candidate pour devenir membre de l'association COGITEY,

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

CONSIDÉRANT que conformément au principe d'impartialité et aux règles applicables aux nominations au scrutin secret, Mme Chrystelle Coffin ne prend pas part au vote et s'abstient de participer aux débats relatifs à cette délibération.

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une élection à bulletin secret conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles,

Délibération n°2026-16

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

A OBTENU, par décompte des votes à bulletin secret :

- Chrystelle Coffin : 12 voix

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 12 voix, ne prend pas part au vote, Chrystelle Coffin)

DESIGNE Madame Chrystelle Coffin pour représenter le CCAS à l'assemblée générale de la Cogitey.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr